



Arrêté temporaire n°309
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUES GUILLET (D312B), FAUQUET FICHET
ET AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 04/09/2025 émise par l'entreprise FORLUMEN (ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) représentée par M. Guillaume VION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des fils nus par du fil torsadé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES GUILLET (D312B), FAUQUET FICHET ET AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur maximum de 50 mètres :

- RUE GUILLET (D312B), tronçon compris entre les n°75 et 145,
- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), tronçons compris entre les n°71 et 333 ainsi qu'entre le n°719 et la RUE LOUIS BLERIOT.

Article 2

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, ponctuellement, en fonction de l'avancée du chantier :

- RUE GUILLET (D312B), sur les emplacements matérialisés dans l'emprise des travaux,
- AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), dans l'emprise des travaux et sur le parking situé au droit du n°775.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules sera interdite, ponctuellement, en fonction de l'avancée du chantier, RUE FAUQUET FICHET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, de police, de secours et du collège Roncherolles.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FORLUMEN.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 septembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- FORLUMEN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.